



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n° 23 du 14 février 2022

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté n°21-XVIII-74 portant délivrance de l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » n°DDETS 2021 002R 331 735 639

Arrêté n°21-XVIII-91 portant agrément d'un accord d'entreprise conclu dans le cadre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et assimilés

Arrêté n°21-XVIII-101 portant délivrance de l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » n°DDETS ESUS 2021 003N 893 621 268

Arrêté n°21-XVIII-223 portant délivrance de l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » n°DDETS ESUS 2021 004N 518 474 259



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Service : Emploi - Insertion
Affaire suivie par : Sophie Langlois
Téléphone : 04 67 22 88 59
Mél : sophie.langlois@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 26 avril 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-XVIII-74

PORTANT DELIVRANCE DE L'AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »
N° DDETS ESUS 2021 002R331 735 639

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail, notamment ses articles L. 3332-17-1 et R. 3332-21-1 à 5 ;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1, 2 et 11 (ces derniers codifiés à l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail) ;

VU l'arrêté pris le 5 août 2015 par le ministre en charge de l'économie sociale et solidaire fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU le dossier de demande d'agrément " Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale " déposé complet le 8 mars 2021 par l'association APIEU – Territoires de Montpellier;

CONSIDERANT QUE l'association APIEU – Territoires de Montpellier présente toutes les garanties mentionnées par l'article L. 3332-17-1-II ;

Sur proposition du directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association APIEU – Territoires de Montpellier, représentée par Monsieur Jean BURGER, Président

SIRET : 331 735 639 00048

sise : Mas de Costebelle – 842, rue de la vieille Poste - 34000 MONTPELLIER,

Est agréée en qualité " d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (E.S.U.S)" au sens de l'article de L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du Directeur départemental de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault,
La Directrice départementale adjointe

Eve Deloffre



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-XVIII-91

**PORTANT AGREMENT D'UN ACCORD D'ENTREPRISE CONCLU DANS LE CADRE DE
L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES ET ASSIMILES**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'accord d'entreprise relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 26 janvier 2021 entre l'association Groupe Sup de Co Montpellier, située 2300 avenue des moulins à Montpellier et les organisations syndicales CFDT et CFTC,

Vu le récépissé d'enregistrement de cet accord en date du 4 mars 2021,

Vu la réception des pièces budgétaires nécessaires à la complétude du dossier en date du 11 mai 2021,

CONSIDERANT le bilan du précédent accord d'entreprise pour la période 2019-2020 et notamment le taux d'emploi de 3.3% de travailleurs handicapés (11 salariés bénéficiaires d'une RQTH), le budget dépensé en faveur de l'emploi et de l'insertion de personnes en situation de handicap.

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 5212-14 du code du travail, l'accord d'entreprise prévoit un programme annuel et pluriannuel comportant en particulier :

- un plan d'embauche et d'accès à l'emploi de personnes en situation de handicap en milieu ordinaire avec un objectif de recrutement de 4.5% de personnes en situation de handicap à l'issue de l'accord,
- un plan de maintien dans l'emploi,
- un plan d'insertion et de formation,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'entreprise conclu le 26 janvier 2021 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

L'Association Sup de Co Montpellier
2300 Avenue des moulins
34000 MONTPELLIER

est agréé pour **3 ans**, soit du **1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023**.

Article 2 : Un bilan annuel relatif à l'état d'avancement du programme prévu par l'accord et la copie de la déclaration annuelle relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés seront transmis à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault en application de l'article R. 5212-2-2 du Code du Travail.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Fait à Montpellier, le

27 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe


Emmanuelle DARMON

Le Préfet,



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Service : Pôle emploi, ville et cohésion territoriale
Affaire suivie par : Sophie Langlois
Téléphone : 04 67 22 88 59
Mél : sophie.langlois-ddets@herault.gouv.fr

Montpellier, le 25 mai 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-XVIII-101

PORTANT DELIVRANCE DE L'AGREMENT

« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »

N° DDETS ESUS 2021 003N 893 621 268

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail, notamment ses articles L. 3332-17-1 et R. 3332-21-1 à 5 ;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1, 2 et 11 (ces derniers codifiés à l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail) ;

VU l'arrêté pris le 5 août 2015 par le ministre en charge de l'économie sociale et solidaire fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU le dossier de demande d'agrément " Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale " déposé complet le 9 avril 2021 par la SAS à capital variable EESS La Picorée;

CONSIDERANT QUE la SAS la Picorée présente toutes les garanties mentionnées par l'article L. 3332-17-1-II ;

Sur proposition du directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la SAS la Picorée, représentée par Madame Pauline Renard, Présidente et Dirigeante
SIRET : 893 621 268 00018
sise : 2, place Pierre Viala – 34060 MONTPELLIER Cedex 2

Est agréée en qualité " d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (E.S.U.S)" au sens de l'article de L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du Directeur départemental de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault,
La Directrice départementale adjointe

Eve Deloffre





**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Service : Pôle emploi, ville et cohésion territoriale
Affaire suivie par : Sophie Langlois
Téléphone : 04 67 22 88 59
Mél : sophie.langlois-ddets@herault.gouv.fr

Montpellier, le 8 octobre 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-XVIII-223

PORTANT DELIVRANCE DE L'AGREMENT

« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »

N° DDETS ESUS 2021 004N 518 474 259

Le préfet de l'Hérault

VU le code du travail, notamment ses articles L. 3332-17-1 et R. 3332-21-1 à 5 ;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1, 2 et 11 (ces derniers codifiés à l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail) ;

VU l'arrêté pris le 5 août 2015 par le ministre en charge de l'économie sociale et solidaire fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU la Convention pluriannuelle n° EI 034 20 0006 conclue le 29 mai 2020 entre l'Etat, Pôle Emploi et ladite association lui reconnaissant pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2022 la qualité « d'entreprise d'insertion » ;

VU le dossier de demande d'agrément " Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale " déposé complet le 24 septembre 2021 par la SARL AUXIVITA- LA MAIN DE JEANNE ;

CONSIDERANT QUE la SARL Auxivita - la main de Jeanne présente toutes les garanties mentionnées par l'article L. 3332-17-1-II ;

Sur proposition du directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL Auxivita - la main de Jeanne, représentée par Monsieur Matthieu Charnelet, Gérant

SIRET : 518 474 259 00034

siège : 21, rue Alfred Cortot – 34 500 BEZIERS

Est agréée en qualité " d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (E.S.U.S)" au sens de l'article de L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du Directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités de
l'Hérault,
La Directrice départementale adjointe

Eve Deloffre

